

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Novembre 2016

L'an deux mille seize, le **Dix du mois de novembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 04.11.2016.

**Membres présents** : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, DUMAS Jean-Pascal, HERPIN Jean-François, BROCHARD Nicolas, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, HERBRETEAU Chantal, NDIAYE Delphine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, SIRE François, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, DUFRESNE Françoise, GARANDEAU Bernard, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle.

**Membres absents** :

- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance
- Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance
- Mme STIEAU véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia.
- Mme TROQUIER Mariel.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir Mme PASQUIER Karine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M TESSIER Michel.

*✍ ✍ ✍ ✍*

M. le Maire, après avoir passé en revue les différentes décisions prises lors de la réunion du 13 Octobre 2016, invite les membres du Conseil municipal à valider le compte rendu de cette dernière séance.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 13 Octobre 2016.**

*✍ ✍ ✍ ✍*

### I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal, soit le 13 octobre 2016 :

Date	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
/	/	/
<b>Commande publique</b>		
18.10.2016	2016-17MP	Signature de la convention n° 05.018.2016 portant participation à verser, par la commune RIVES DE L'YON, à VENDEE EAU, pour la desserte en eau potable du lotissement du Champ Vairé, pour un montant de 7 102.00 € HT, soit 8 522.40 € TTC.
09.11.2016	2016-18MP	Signature du devis n° DV 1610013 relatif à l'acquisition et la pose de 2 abris bus,

		devis établi par l'entreprise Laurent CANTIN pour un montant de 2 295.18 € HT, soit 2 754.22 € TTC ;
<b>Administration générale</b>		
25.10.2016	2016-07CC	Attribution d'une concession trentenaire dans le cimetière de la commune déléguée de St Florent-des-Bois à Mme Roselyne BILLAUD.

## II – FINANCES - COMPTABILITE

### DE2016-11-105

#### Budget principal « commune » - Année 2016 : Délibération validant une décision modificative au budget ou DM n° 2.

Monsieur le Maire précise que le budget principal « commune » - Année 2016 doit faire l'objet de quelques modifications. Il charge Michel TESSIER, adjoint en charge des finances, de présenter ce dossier.

Il est précisé qu'il convient de revoir les inscriptions de crédits tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Un projet de décision modificative du budget principal « commune » ou **DM n° 2**, en lien avec des écritures d'amortissement de subventions et de cessions de terrains et s'établissant comme ci-après est soumis à la validation du Conseil municipal :

#### **A - Section de fonctionnement :**

DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
022	0	Dépenses imprévues	390.60	/
023	0	Virement à la section d'investissement	3 509.40	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section de fonctionnement/DEPENSES =</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>

RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
042	777-0	Opérations d'ordre de transfert entre section. Quote-part des subventions d'investissement transférées	3 900.00	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section de fonctionnement/RECETTES =</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>

#### **B - Section d'investissement :**

DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
040	139148-0	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Autres communes	620.00	
040	13936-0	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Participations pour voirie et réseaux	3 280.00	
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 900.00	/

<b>Totaux</b>	<b>3 900.00</b>	/
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section d'investissement/DEPENSES =</b>	<b>3 900.00</b>	/

<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE- Fonction</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CREDITS A augmenter</b>	<b>CREDITS A réduire</b>
021	021-0	Virement de la section de fonctionnement	3 509.40	/
024	024-0	Produits des cessions	390.60	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section d'investissement/RECETTES =</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>

*Arrivée en salle de conseil de Mme NDIAYE Delphine.*

Au vu de cette présentation, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide de valider la décision modificative au budget principal «Commune» - Année 2016 ou DM n° 2 s'établissant comme suit :

**A - Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE- Fonction</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CREDITS A augmenter</b>	<b>CREDITS A réduire</b>
022	0	Dépenses imprévues	390.60	/
023	0	Virement à la section d'investissement	3 509.40	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section de fonctionnement/DEPENSES =</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE- Fonction</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CREDITS A augmenter</b>	<b>CREDITS A réduire</b>
042	777-0	Opérations d'ordre de transfert entre section. Quote-part des subventions d'investissement transférées	3 900.00	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section de fonctionnement/RECETTES =</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>

**B - Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE- Fonction</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CREDITS A augmenter</b>	<b>CREDITS A réduire</b>
040	139148-0	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Autres communes	620.00	
040	13936-0	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Participations pour voirie et réseaux	3 280.00	
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 900.00	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>

<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section d'investissement/DEPENSES =</b>		<b>3 900.00</b>	/	
<b>RECETTES</b>				
CHAPITRE	ARTICLE- Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
021	021-0	Virement de la section de fonctionnement	3 509.40	/
024	024-0	Produits des cessions	390.60	/
<b>Totaux</b>			<b>3 900.00</b>	<b>/</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER, section d'investissement/RECETTES =</b>		<b>3 900.00</b>	/	

- Charge Mr le Maire de l'application de cette décision.

#### **DE2016-11-106**

#### **Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques : Délibération validant le montant de la participation pour l'année scolaire 2015-2016.**

Monsieur le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de la commission « Vie scolaire et périscolaire » de présenter ce dossier.

Il est précisé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation à 559.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2015-2016. Une nouvelle convention doit donc être passée avec les communes concernées. **(Une convention type a été adressée à chaque élu en annexe de la note de synthèse).**

**Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Fixe le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles publiques de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois à 559.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2015-2016.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **DE2016-11-107**

#### **Fréquentation de la piscine de Rives de l'Yon, année scolaire 2015-2016, par les enfants scolarisés au sein du RPI de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux (Regroupement Pédagogique Intercommunal = l'école privée St Sauveur et l'école privée St Méline) : Délibération arrêtant la participation financière à verser à la commune de Le Tablier.**

Monsieur le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de la commission « Vie scolaire et périscolaire », de présenter ce dossier.

Concernant la fréquentation de la piscine Rives de l'Yon par les enfants scolarisés dans les écoles privées de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, il est précisé :

- La prise en charge des frais de transport s'effectuait alternativement, une année sur deux, par les communes de Chaillé et de Le Tablier.

En effet, les écoles privées, St Sauveur et Méline, sises sur Chaillé et sur le Tablier, sont rassemblées en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

C'est ainsi que pour l'année scolaire 2015-2016, la prise en charge initiale des frais de transport piscine a été assurée par la commune du Tablier. Cette dernière vient donc d'adresser le décompte global des frais acquittés pour ce service et le détail de la somme devant être réglée par la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, depuis le 01.01.2016, commune Rives de l'Yon.

A cet état des dépenses a été jointe la liste nominative des enfants ayant bénéficié du service, précisions faites de leur lieu de scolarisation et de leur domicile. Les copies des factures mandatées sont également jointes.

Les factures « transport » acquittées par la commune de Le Tablier auprès du transporteur s'établissent comme suit :

**1/ pour la période allant du 14.09.2015 AU 20.11.2015, correspondant à 8 séances :**

Total factures= 654.40 €. Au prorata du nombre d'élèves, la somme à rembourser à la commune du Tablier, par la commune Rives de l'Yon, s'établit en conséquence à : **431.63 €.**

Les effectifs, pour cette période, s'établissent ainsi : 47 enfants ont bénéficié de ce service.

- 16 enfants de Le Tablier.
- 31 enfants de Chaillé.

**2/ pour la période allant du 12.05.2016 AU 30.06.2016, correspondant à 8 séances :**

Total factures= 654.40 €. Au prorata du nombre d'élèves, la somme à rembourser à la commune du Tablier, par la commune Rives de l'Yon, s'établit en conséquence à : **478.83 €.**

Les effectifs, pour cette période, s'établissent ainsi : 41 enfants ont bénéficié de ce service.

- 11 enfants de Le Tablier.
- 30 enfants de Rives de l'Yon.

Soit un remboursement global, pour l'année scolaire 2015-2016, s'établissant à : **910.46 €.**

Il convient que le Conseil municipal, par délibération, valide ce remboursement de dépenses.

Considérant les sommes acquittées par la commune de le TABLIER, sommes se rapportant à l'utilisation de la piscine Rives de l'Yon par les enfants scolarisés au sein des écoles privées de la commune déléguée de Chaillé et de la commune de le Tablier –Année scolaire 2015-2016 :

- Frais de transport des enfants (acheminement de leur établissement scolaire respectif vers la piscine Rives de l'YON) ----- 1 308.80 €.

Considérant le détail des effectifs,

Considérant qu'au vu de ces éléments, le montant de la participation due par la commune Rives de l'Yon, à la commune de Le Tablier, s'établit globalement à : ----- 910.46 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte le versement à la commune de Le TABLIER d'une participation pour frais de transport piscine qui, au prorata du nombre d'élèves, s'établit à 910.46 € pour l'année scolaire 2015-2016.**
- **Charge M. le Maire de l'application de cette décision.**

## **DE2016-11-108**

**Délibération validant un état de souscription consentie par des particuliers pour la mise en place de tubes annelés le long de la voirie communale, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.**

Monsieur le Maire charge M. Fredy ROCHEREAU, adjoint en charge de la voirie, de présenter ce dossier.

Il rappelle la délibération prise par le conseil municipal Rives de l'Yon, en date du 27 janvier 2016, délibération n° DE2016-01-002, portant sur la fixation des tarifs des services municipaux.

Cette délibération prévoit notamment de conserver les tarifs des communes historiques et notamment, concernant Chaillé-sous-les-Ormeaux, ceux relatifs à la mise en place de tubes annelés fixés par délibérations DE2015-04-48 et DE2014-02-15.

Il précise que des particuliers, M. Genat et Mme Boleis, ont sollicité de la commune une souscription pour la mise en place de tuyaux annelés dans le fossé longeant leur propriété sise : lieudit l'Inaudière – Chaillé-sous-les-Ormeaux ;

Au regard de ces tarifs, le montant de la souscription s'établit à : 66.00 €

**Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Valide cette souscription consentie par M. Genat et Mme Boleis, pour un montant de 66.00 €.**
- **Charge M. le Maire de la mise en recouvrement de cette souscription.**

## DE2016-11-109

### Délibération validant la subvention 2016 à verser à l'Office Enfance Jeunesse d'Aubigny, commune Aubigny-les Clouzeaux pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition de l'animation « Festi'Jeunes », sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Monsieur le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de la commission « Vie associative, Enfance, Jeunesse », de présenter ce dossier.

Elle précise qu'en 2016 la commune de RIVES DE L'YON, avec 5 autres communes qui sont : Nesmy, Mouilleron-le-Captif, Dompierre-sur-Yon, Venansault et Aubigny-les-Clouzeaux, a participé à l'animation « Festi'Jeunes ».

#### Elle détaille la fiche d'identité de cette animation « Festi'Jeunes »

##### Objectifs :

- Objectif général = Amener les jeunes à réfléchir sur les/leurs conduites à risque (camion sécurité routière, boîte à questions, circuit de prévention).
- Objectifs spécifiques = Valoriser les compétences des jeunes.

##### Modalités d'action :

1 – Accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre d'ateliers de prévention au quotidien avec les jeunes :

- Autour de la valorisation des compétences des jeunes à travers les thèmes : connaissance de soi, connaissance des autres, savoir faire des choix, accepter les différences.
- Autour de l'organisation d'une fête sans consommation : rendre les jeunes acteurs dans l'organisation d'une journée festive intercommunale.

2 – Mise en œuvre d'une journée commune le **12 juillet 2016** à Aubigny, commune Aubigny-Les Clouzeaux, permettant aux jeunes de :

- Valoriser une compétence à travers des activités organisées par les jeunes au cours de la journée.
- Se connaître autrement.
- Réflexion sur la place des consommations dans la fête à travers une boîte à questions anonymes qui pourra faire l'objet de temps d'échanges au sein des communes après le projet.

##### Acteurs et partenaires :

- animateurs de la communauté d'agglomération : Nesmy, Mouilleron-le-Captif, Dompierre-sur-Yon, Rives de l'Yon, Venansault et Aubigny-les-Clouzeaux.
- Les communes, les services mairie de la commune qui accueille, les associations partenaires, les bénévoles, la Caisse d'Allocations Familiales.

##### Public accueilli :

- 120 jeunes de 11 à 17 ans inscrits dans les structures.

##### Organisation et définition des rôles

Avant chaque période, les animateurs des structures partenaires se réunissent et fixent ensemble les activités à mettre en place ainsi que l'organisation de la journée, les tarifs, le nombre de places disponibles par structure et les conditions. Chaque animateur prend à sa charge l'accueil de son public, la coordination, la technique, la logistique de son activité. La structure qui accueille prend à sa charge l'organisation de la journée, les dépenses, les recettes et la réalisation du bilan financier. Une fiche projet est établie.

Pour l'année 2016, la commune d'accueil choisie est : Aubigny, commune Aubigny-les Clouzeaux.

Le porteur juridique et financier est l'association Office Enfance Jeunesse d'Aubigny.

##### Le règlement des dépenses

La structure porteuse du projet prend en charge l'ensemble des dépenses liées aux activités à l'exclusion du personnel et du matériel mis à disposition par les structures co-organisatrices. Le versement de la participation est réglé après l'évènement.

##### Subventions et dépenses

En amont de la manifestation, un budget prévisionnel est établi. Le même montant de subvention est demandé à chaque partenaire financier sur le prévisionnel. Ce montant, dépendant des réalisations, ne doit pas dépasser 450 €. A l'issue de la période, le porteur du projet, en l'occurrence l'association Office Enfance Jeunesse

d'Aubigny établit un bilan financier et détermine en conséquence le montant de la subvention à verser par chaque partenaire.

Mme BEAUPEU, concernant ce projet,

- rappelle le montant prévisionnel inscrit au budget primitif Rives de l'Yon– Année 2016, soit : 450.00 € (*détail communiqué lors de la séance du conseil municipal du 09.06.2016, annexe I-2*).
- précise qu'au regard du bilan financier « Festi'Jeunes » - année 2016, le montant de la subvention à verser par chaque commune partenaire, dont la commune RIVES DE L'YON, s'établit à : 278.73 €.

Considérant que la quatrième édition du Festi'jeunes avec cinq autres communes de l'Agglomération, portant sur la prévention des conduites à risque en direction des jeunes de 12 à 17 ans, a eu lieu, en 2016, à Aubigny – Commune Aubigny-les-Clouzeaux, entité porteuse du projet.

Considérant que le bilan financier 2016 de cette animation fait apparaître une participation des communes partenaires, dont la commune RIVES DE L'YON, à hauteur de : 278.73 €

Et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 278.73 € pour aider à l'organisation de cette journée d'activités sur la réflexion des conduites à risques destinée aux jeunes de 12 à 17 ans du territoire de six communes de l'Agglomération,**
- **de verser cette subvention à l'association Office Enfance Jeunesse d'Aubigny, commune Aubigny-les-Clouzeaux, structure porteuse de ce projet.**

### **III – BATIMENTS, TRAVAUX, URBANISME**

#### **DE2016-11-110**

**Projet de rénovation énergétique et de reprise des pieds de charpente de la salle de sport située sur le territoire de la commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération validant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Agence de Services aux collectivités locales de Vendée.**

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique et de reprise des pieds de charpente de la salle de sport située sur le territoire de la commune déléguée **de St Florent-des-Bois**.

Afin de mener à bien ce projet, d'en cerner tous les tenants et les aboutissants, il convient au préalable qu'un diagnostic précis de l'existant et qu'un inventaire exhaustif des besoins soient réalisés.

Pour ce faire, M. le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL, Agence de Services aux collectivités locales de Vendée dont la commune Rives de l'Yon est actionnaire.

L'objet de la mission se décline comme suit :

- Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme (Codification = FAISA/PROG)

La rémunération de la mission « FAISA/PROG » s'établit à : 4 200.00 € HT.

Le projet de convention à passer entre la commune et la SPL a été joint en annexe de la note de synthèse adressée à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L. 2122-21-1 ; L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux de rénovation de la salle de sport située sur le territoire de la commune déléguée de **St Florent-des-Bois** ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé à un vote à mains levées,**

- **Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation énergétique et de reprise des pieds de charpente de la salle de sport située sur le territoire de la commune déléguée de St Florent-des-Bois.**
- **Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :**
  - **4 200.00 € HT.**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.**

**Résultat du vote** : Votants = 34. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 30. POUR la signature d'une convention avec la SPL = 25. CONTRE la signature d'une convention avec la SPL = 5.

#### **DE2016-11-111**

**Projet de rénovation énergétique et de restructuration de la salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente, situées sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Agence de Services aux collectivités locales de Vendée.**

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de la salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente, situées sur le territoire de la commune déléguée de **Chaillé-sous-les-Ormeaux**.

Afin de mener à bien ce projet, d'en cerner tous les tenants et les aboutissants, il convient au préalable qu'un diagnostic précis de l'existant et qu'un inventaire exhaustif des besoins soient réalisés.

Pour ce faire, M. le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL, Agence de Services aux collectivités locales de Vendée dont la commune Rives de l'Yon est actionnaire.

L'objet de la mission se décline comme suit :

- Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme (Codification = FAISA/PROG)

La rémunération de la mission « FAISA/PROG » s'établit à : 4 900.00 € HT.

Le projet de convention à passer entre la commune et la SPL a été joint en annexe de la note de synthèse adressée à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L. 2122-21-1 ; L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de la salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente, situées sur le territoire de la commune déléguée de **Chaillé-sous-les-Ormeaux** ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à mains levées,**

- **Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation énergétique et de restructuration de la salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente, situées sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux**
- **Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :**
  - **4 900.00 € HT.**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.**

**Résultat du vote** : Votants = 34. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 30. POUR la signature d'une convention avec la SPL = 25. CONTRE la signature d'une convention avec la SPL = 5.

## **DE2016-11-112**

### **Projet aménagement du centre bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération sollicitant l'établissement d'un « Contrat Communal Urbain Etudes » (CCUE) à passer avec le Conseil Départemental de la Vendée.**

M. le Maire précise que la commune déléguée de St Florent-des-Bois a passé en 2014, avec le Département de la Vendée, un « Contrat Communal d'Urbanisme » (CCU).

Ce type de contrat a pour objectif d'encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg. Il vise à soutenir des opérations permettant de renforcer l'attractivité des centres-bourgs : opérations de renouvellement urbain, de traitement des dents creuses, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains.

Concernant la commune déléguée de St Florent-des-Bois, et au regard du projet de la commune, l'étude prévue dans la « convention études » du CCU, se décline comme suit :

#### **(Extraits du CCU, convention d'études/St Florent)**

##### **« Objet de la convention :**

*La convention d'études précise :*

- *Les études envisagées,*
- *Les engagements du Département et du bénéficiaire, pour réaliser les études,*
- *Les aides apportées par le Département.*

##### **Les études projetées :**

- *Réalisation d'une étude d'avant-projet portant sur les secteurs suivants :*
  - *Espace autour de l'Eglise et de la mairie,*
  - *Place Röthenbach,*
  - *Place au niveau du pôle enfance et culture,*
  - *Abords du pôle commercial et de la coulée verte.*

*Cette étude aura pour objectif de préciser le traitement réservé aux espaces publics, afin d'assurer une cohérence et une qualité paysagère d'ensemble, de proposer en fonction des priorités de la commune, un phasage et une estimation des travaux.*

##### **Nature et montant de l'aide :**

*Les études sont financées par le Département au taux de 30 %, dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.*

*Si l'opération bénéficie d'autres subventions publiques, le montant total des aides publiques ne pourra pas dépasser 80 %.*

##### **Durée de la convention d'études :**

*3 ans. »*

M. le Maire précise que le règlement du CCUE (*Contrat Communal d'Urbanisme Etudes*), adopté le 17 juin 2016 par la commission permanente du Conseil départemental de la Vendée, prévoit le cas particulier des communes nouvelles :

C'est ainsi que ce règlement indique (**extraits**) :

*« Si une partie seulement des anciennes communes avaient conclu un CCU études avant la création de la commune nouvelle, la commune nouvelle dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants pourra conclure un CCU études pour le territoire correspondant à celui de ses anciennes communes qui n'avaient pas conclu de CCU études avant la création de la commune nouvelle. La nature et le montant de l'aide seront déterminés dans le CCU études par rapport aux caractéristiques de la commune nouvelle...*

*Le dispositif CCUE ne peut être mis en œuvre, sur le territoire d'une commune, qu'une seule fois.*

Mise en œuvre du CCUE :

- Etablissement facultatif d'un pré-diagnostic.
- Conclusion de la convention d'études.
- Dépenses éligibles : étude de stratégie urbaine et foncière ; étude de programmation urbaine pour un (ou des) site(s) donné(s) ; étude de faisabilité économique et technique de(s) l'opération(s) préconisée(s) ; étude de maîtrise d'œuvre ; plans de déplacement en centre-bourg ; étude relative aux commerces ; mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux études.
- Nature et montant de l'aide pour les études : le Département attribue au bénéficiaire une subvention correspondant à 30 % du montant total des dépenses d'études, dans la limite d'une dépense globale plafonnée à 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €. »

Un exemplaire du règlement du CCUE adopté le 17 juin 2016 par la commission permanente du Conseil départemental de la Vendée a été adressé à chaque élu en annexe de la note de synthèse.

Considérant que la commune déléguée de St Florent-des-Bois dispose, depuis 2014, d'un CCU (Contrat Communal d'Urbanisme, comprenant notamment une convention études) passé entre la commune et le Département de la Vendée ;

Considérant que le règlement du CCUE permet aux communes nouvelles, dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants, et si une partie seulement des anciennes communes avaient conclu un CCU études avant la création de la commune nouvelle, de conclure un CCU études pour le territoire correspondant à celui des anciennes communes qui n'avaient pas conclu de CCU étude avant la création de la commune nouvelle ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide qu'un Contrat Communal d'Urbanisme, convention études, soit passé entre la commune RIVES de l'Yon, pour le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, et le Département de la Vendée, avec au préalable l'établissement d'un pré-diagnostic.**
- **Charge M. le Maire de la signature des documents afférents à ce dossier.**

**Arrivée en salle de conseil municipal de M. SIRE François.**

### **DE2016-11-113**

**Programme de requalification d'espaces publics dans le cœur du bourg de Saint-Florent-des-Bois : Après consultation, délibération validant le choix du maître d'œuvre et autorisant la signature du marché par M. le Maire.**

**Arrivée en salle de conseil municipal de M. HERMOUET Christophe.**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de passer un marché afin de réaliser la maîtrise d'œuvre pour un programme de requalification d'espaces publics dans le cœur du bourg de Saint Florent des Bois.

L'opération est composée de **deux tranches** : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle sera déclenchée ou non selon la volonté des élus suite à l'adoption de la proposition concernant l'Avant-Projet. (AVP)

Le délai d'exécution de la mission, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le début de la mission, est de 8 mois pour la tranche ferme.

L'estimation des travaux faite par le maître d'ouvrage est de 500 000 € H.T.

La consultation relative au marché précité a été lancée le 1er septembre 2016 en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Une publication a été faite sur les éditions de Ouest France 85 et sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation et remettre une offre électronique.

La date limite de réponse des offres a été fixée au Vendredi 23 Septembre 2016 – 17h30.

Au regard du registre des dépôts, 3 plis ont été reçus dans les délais :

- Le pli n°1 : **Sophie Blanchet**, architecte urbaniste, associée au Cabinet Zéphir Paysages (Paysagiste) et au cabinet Géouest (Géomètres/Voirie, réseaux divers).
- Le pli n°2 : **Voix Mixtes**, cabinet d'architectes, urbanistes et paysagistes, associé au Cabinet SAET (Voirie et réseaux divers).
- Le pli n°3 : **Côté Paysage**, cabinet d'architectes, associé à Béatrice Mouneron-Petit (Paysagiste) et à SCP Siaudeau – Bourgoin (Géomètres/Voirie, réseaux divers).

Après ouverture des plis en date du 19 octobre 2016, les trois candidatures ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Examen des Plis réunie en séance le 19 octobre 2016, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour un programme de requalification d'espaces publics dans le cœur du bourg de Saint Florent des Bois, à l'entreprise suivante :

- **Sophie Blanchet, architecte urbaniste de la Rochelle (17), associée au Cabinet Zéphir Paysages (Paysagiste) et au cabinet Géouest (Géomètres/Voirie, réseaux divers), pour un montant de 21 275.00 € HT concernant la tranche ferme et pour un montant de 31 540.00 € HT concernant la tranche conditionnelle.**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour un programme de requalification d'espaces publics dans le cœur du bourg de Saint Florent des Bois,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 octobre 2016,

Vu le choix de la Commission d'Examen des Plis quant au candidat à retenir, réunie le 19 octobre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à mains levées,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un programme de requalification d'espaces publics dans le cœur du bourg de Saint Florent des Bois avec l'attributaire suivant :**

- **Sophie Blanchet, architecte urbaniste de la Rochelle (17), associée au Cabinet Zéphir Paysages (Paysagiste) et au cabinet Géouest (Géomètres/Voirie, réseaux divers), pour un montant s'établissant à 21 275.00 € HT concernant la tranche ferme et pour un montant de 31 540.00 € HT concernant la tranche conditionnelle,**

ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- **précise que les crédits nécessaires pour couvrir une telle dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.**

**Résultat du vote** : Votants = 36. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 32. POUR la signature du marché de maîtrise d'œuvre = 27. CONTRE la signature du marché de maîtrise d'œuvre = 5.

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **DE2016-11-114**

#### **Charges de personnel et procédures : Délibération décidant la mise en œuvre de la téléprocédure du « Fonds de Solidarité » et autorisant la signature d'une convention d'adhésion.**

M. le Maire précise que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service est gratuit et sécurisé.

Dans la perspective de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient donc de mettre en œuvre, au plus vite la téléprocédure.

Préalablement, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour valider cette téléprocédure et pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion tripartite à intervenir entre : la collectivité, le Fonds de Solidarité et le comptable public.

Un modèle de convention a été joint en annexe de la note de synthèse.

Considérant que, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place ;

Considérant la perspective de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**Décide la mise en œuvre de la téléprocédure, comprenant la télédéclaration et le télépaiement, en matière de contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.**

- **Charge Mr le Maire de la signature de la convention d'adhésion à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.**

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

### **DE2016-11-115**

**Délibération arrêtant le choix du délégué titulaire du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'association « RSI » (Restaurant Scolaire Intercommunal), après la démission de Mme BORDET Stéphanie.**

M. le Maire rappelle que par délibération n° DE2016-02-13 du 03.02.2016, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un certain nombre de ses représentants au sein de diverses instances.

C'est ainsi que pour représenter le conseil municipal de Rives de l'Yon au sein de l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal » (RSI) ont été désignées :

- Mme Stéphanie BORDET, titulaire,
- Mme Virginie LANDAIS, suppléante.

Or, en raison de ses nouvelles responsabilités professionnelles, Mme BORDET Stéphanie ne souhaite plus être déléguée du Conseil municipal au sein de l'association RSI et a présenté en conséquence sa démission.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère afin de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du RSI.

Considérant les termes de la délibération du conseil municipal n° n° DE2016-02-13 du 03.02.2016, portant notamment sur la désignation de ses délégués au sein de l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal » ;

Considérant la démission de Mme BORDET Stéphanie, désignée déléguée titulaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,**

- **Désigne M. ALAIN Patrice, délégué titulaire, appelé à représenter le conseil municipal Rives de l'Yon au sein de l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal ».**

**Résultat du vote** : Votants = 36. Bulletins blancs ou nuls = 1. Suffrages exprimés = 35. Ont obtenu :

- M. ALAIN Patrice = 25 voix.
- Mme LANDAIS Virginie = 10 voix.

## **V – DIVERS**

➤ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

- **Communication relative au CCAS (Mme DENOUE Véronique)** : Un atelier a été organisé dans le cadre de la prestation «Banque alimentaire », atelier animé par Mélanie Préaucht (coordonnatrice santé). Cet atelier à destination des bénéficiaires de la banque alimentaire, ayant notamment pour

objet la fabrication de produits d'hygiène, a rassemblé 16 personnes. Le retour est très positif et ce, à plusieurs titres : expérience riche, a permis de retisser du lien social et autres.

- **Communication faite par M. BROCHARD Nicolas :** La semaine prochaine remise des prix décernés dans le cadre de l'opération « Paysages de votre commune ». Il précise également que la commune RIVES DE L'YON est primée pour ses initiatives dans le domaine du « Paysage ».
- **Communication faite par Mme MOULIN Marie-Christine :** Concernant le projet de pôle santé, elle précise la création effective de l'association des professionnels de la santé. Les statuts sont déposés ce jour en Préfecture. A la tête de cette association : 2 co-présidents, M. CLERMONT (médecin généraliste) et Mme DEGOULET (Infirmière).
- **Communication faite par M. ROCHEREAU Fredy :** Concernant la voirie, une réunion de la commission compétence est envisagée le mardi 22 novembre 2016 (date à confirmer) afin de faire le bilan des travaux voirie réalisés en 2016 et ceux à envisager pour l'année 2017.

➤ **Diverses communications.**

- M. le Maire évoque la situation d'une famille de « gens du voyage », actuellement sédentarisée sur le territoire Rives de l'Yon, bénéficiant d'un logement provisoire aux Tilleuls (St Florent). En effet, des problèmes importants de voisinage apparaissent et risquent d'obliger à recourir à une procédure d'expulsion, procédure actuellement en cours de réflexion.
- M. le Maire évoque brièvement un courrier qu'il vient de recevoir de l'association « Un sourire pour Tanguy » qui organise une fois par an une manifestation, dans la salle polyvalente de Chaillé, afin d'apporter un soutien financier à un jeune garçon polyhandicapé. L'association souhaite une mise à disposition gratuite de la salle. Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil.
- Mme PASQUIER Karine communique sur l'organisation, dans le cadre du Téléthon 2016, de manifestations prévues sur Chaillé, le 4 décembre 2016. Elle précise l'organisation sur plusieurs jours (A raison de 20 kms par jour) d'une marche effectuée par Jacques Bremaud, avec une arrivée sur Chaillé, organisation également de marches avec différents parcours sur le territoire de Chaillé, ouvertes à tout public. Le pilotage de l'ensemble de ces animations au profit du Téléthon doit être assuré par le Comité des Fêtes de Chaillé et le CCAS Rives de l'Yon.
- M. le Maire intervient pour préciser qu'il envisage une réunion des associations locales au mois de décembre 2016. Il tient à féliciter l'association Sud'Yon basket pour la réussite de leur dernière manifestation qui s'est déroulée à Mareuil-sur-Lay et qui a drainé un public important.
- M. DREILLARD Bruno tient à transmettre à tous les élus l'invitation à assister à la réunion générale de la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, programmée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à la salle de Beaupuy.
- M. le Maire précise la programmation, le 6 décembre 2016, d'une réunion de la commission générale. Cette réunion doit s'articuler autour de 2 volets :
  - 1/ Volet « Ressources humaines » : présentation du nouvel organigramme des services communaux, leur localisation (entre les 2 sites, Chaillé et St Florent), présentation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), discussion autour de l'avenir de certains postes.
  - 2/ Volet « Finances » : détail des grandes masses (Personnel, Travaux structurants).
- M. GANACHAUD Thierry interroge M. le Maire sur l'évolution de la convention passée entre la commune et l'association « Récré aux Bois ».
- M. le Maire lui indique qu'il n'y a pas d'évolution notoire concernant ce dossier. Actuellement ce dossier est étudié par la commission « Vie associative, Enfance, Jeunesse » (suivi assuré par Mme BEAUPEU Laurence), qui doit associer à sa réflexion la commune du TABLIER, intéressée par ce dossier. Une délibération du Conseil municipal sur ce dossier pourrait être prise lors de la séance du 14 décembre.
- Mme LANDAIS Virginie s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de versements de la subvention communale à l'association « RSI » depuis le mois de septembre 2016, ni le versement relatif à la régularisation de subvention pour l'année scolaire 2015/2016. Les services sont chargés de vérifier et d'éventuellement corriger ces carences.
- Mme LUCAS Vanessa interpelle M. Dreillard concernant le problème de sortie des véhicules des enseignants ou autre personnel de l'école publique de la Vallée de l'Yon. En effet, un stationnement anarchique, à la sortie des bâtiments, empêche toute circulation et pose de réels problèmes de sécurité.
- M. DREILLARD Bruno lui indique que ce problème est sur le point d'être solutionné. En effet, dans les jours à venir, il doit être procédé par les agents communaux à un marquage au sol afin d'interdire tout stationnement bloquant l'accès à l'école publique de la Vallée de l'Yon et une

information, par voie d'affichage, explicitant ces nouvelles dispositions sera diffusée au sein de l'école et de la garderie.

- Mme LANDAIS Virginie souhaite que les élus soient destinataires du diaporama relatif à la commission générale du 3 novembre dernier portant sur l'aménagement du territoire.
- M. le Maire accède à la demande formulée par Mme LANDAIS : une diffusion du diaporama sera faite.
- Mme LUCAS Vanessa tient à faire remarquer que cette réunion du 3 novembre 2016 était trop longue et avec un ordre du jour trop dense, ce qui ne permet pas un travail approfondi. Elle attend autre chose de ces réunions qu'une simple présentation. L'intérêt, c'est le débat.
- M. le Maire renouvelle aux élus l'invitation à participer aux cérémonies commémoratives du 11 novembre, organisées sur le territoire RIVES DE l'YON.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

---

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**